

ARRÊTÉ N°

1 / 002861

/ MINFOPRA DU

20, JUIN 2017

portant ouverture d'un concours pour le recrutement de **cent quarante-cinq (145) élèves** au cycle «A» de la Division Administrative de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) au titre de l'année académique 2017/2018.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic ;
- VU le décret n° 75/774 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des corps des fonctionnaires de l'Administration Générale ;
- VU le décret n° 75/788 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des corps des fonctionnaires de la santé Publique et des Affaires Sociales ;
- VU le décret n° 75/791 du 18 décembre 1975 portant statut particulier du corps des fonctionnaires du Travail et de la prévoyance Sociale, modifié et complété par le décret n° 77/243 du 15 juillet 1977 ;
- VU le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant statut général de la Fonction Publique de l'Etat, ensemble les textes modificatifs subséquents ;
- VU le décret n° 2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours administratifs ;
- VU le décret n° 2005/154 du 06 mai 2005 portant organisation de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature et ses divers modificatifs subséquents ;
- VU le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- VU l'arrêté n°0004831/MINFOPRA du 10 octobre 2012 portant régime des études et de la scolarité dans la Division Administrative et des Régies Financières de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM),

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}: (1) Un concours pour le recrutement de cent quarante-cinq (145) élèves au cycle "A" de la Division Administrative de l'ENAM, est ouvert pour le compte de l'année académique 2017/2018.

(2) Les places disponibles à ce concours sont réparties ainsi qu'il suit :

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
004821  19 JUIN 2017
PRIME MINISTER'S OFFICE

SECTION	Nombre de places		
	Candidats externes	Candidats internes	TOTAL
Administration Générale	Soixante (60)	(05) cinq	65
Economie et Finance	Quinze (15)	-	15
Administration du Travail	Quinze (15)	(05) cinq	20
Administration des Affaires Sociales	Quarante (40)	(05) cinq	45
TOTAL	Cent trente (130)	Quinze (15)	145

(3) Le programme dudit concours est joint en annexe.

(4) Le choix des sections sera effectué par les candidats au moment du dépôt des dossiers.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les Camerounaises et Camerounais sans distinction de langue (français ou anglais), remplissant les conditions suivantes :

(1) Pour les candidats externes :

- réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics et celles édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat ;
- être titulaire d'une Licence de l'Enseignement Supérieur y compris les licences professionnelles en sciences juridiques, en sciences économiques, en sciences sociales et en management ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur;
- être âgé de trente-deux (32) ans au plus, au 1^{er} janvier 2017.

NB : Les fonctionnaires de quelque catégorie que ce soit ne sont pas autorisés à concourir comme candidats externes.

(2) Pour les candidats internes :

- être fonctionnaire de la catégorie « B » des corps de l'Administration Générale, du Travail, des Affaires Sociales ou des Régies Financières justifiant d'une ancienneté de 05 ans au moins dans le grade au 1^{er} janvier 2017;
- être âgé de quarante-cinq (45) ans au plus, au 1^{er} janvier 2017.

Article 3 : (1) Les fiches d'inscription seront téléchargées sur le site web de l'ENAM(www.enam.cm)

(2) Les droits d'inscription au concours s'élèvent à quinze mille francs (15000) FCFA pour les candidats externes et à vingt-cinq mille francs (25 000) FCFA pour les candidats internes.



(3) Les candidats s'acquittent de leurs droits d'inscription en espèces contre quittance:

- auprès de l'Agent Comptable de l'ENAM pour ceux qui déposent leurs dossiers à Yaoundé;
- auprès des Délégués Régionaux de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative pour les autres.

(4) Les candidats peuvent déposer leurs dossiers contre récépissés directement à l'ENAM ou dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, à l'exception de celle du Centre.

(5) Les dossiers de candidature doivent parvenir à l'ENAM, ou aux Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative au plus tard le **vendredi 14 juillet 2017**, délai de rigueur.

(6) Les dossiers de candidature visés à l'alinéa (5) ci-dessus comprennent les pièces suivantes :

- une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA sur le site web de l'ENAM (www.enam.cm);
- une copie certifiée conforme du diplôme requis ;
- une attestation de présentation de l'original du diplôme signée par le Gouverneur de Région ou le Préfet ;
- une attestation de présentation de l'original du Baccalauréat ou de tout autre diplôme ayant permis l'accès à l'enseignement supérieur signé par le Gouverneur de Région ou le Préfet ;
- une quittance des droits d'inscription délivrée par l'Agent Comptable de l'ENAM pour les candidats déposant leurs dossiers à Yaoundé ou par un Délégué Régional de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative compétent pour les autres candidats ;
- un bulletin N°3 du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois à la date de dépôt du dossier ;
- un certificat médical datant de moins de trois (3) mois à la date de dépôt du dossier, signé par un médecin de l'Administration ;
- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance, manuscrite ou dactylographiée signée par une autorité administrative ou municipale ;
- l'acte d'intégration et une autorisation de concourir délivrée à bonne date par le Ministre chargé de la Fonction Publique, pour les candidats internes.



NB : Tout dossier incomplet ou comportant des pièces jugées fausses ou falsifiées sera rejeté.

- (7) Les listes des candidats autorisés à concourir seront publiées par voie d'affichage à l'ENAM au plus tard le **18 août 2017**. La publication de ces listes tient lieu de convocation.

Article 4 : (1) Les épreuves écrites d'admissibilité, qui auront lieu au **centre unique de Yaoundé**, se dérouleront aux dates et heures ci-après :

a) Epreuves communes à toutes les sections

- Culture générale:

- * durée : 4 heures, coeff. 03 ;
- * date : samedi 19 août 2017 de 7H30 à 11H30.

- Droit Constitutionnel:

- * durée : 4 heures, coeff. 04 ;
- * date : samedi 19 août 2017, de 13H 00 à 17H 00

- Economie générale:

- * durée : 4 heures, coeff. 04 ;
- * date : dimanche 20 août 2017, de 07H30 à 11H30.

b) Epreuves de spécialité

- * durée: 4 heures, coeff. 5
- * date: dimanche 20 août 2017, de 13H00 à 17H00

- Section Administration Générale :

- Epreuve de droit administratif.

- Section Administration du Travail

- Epreuve de droit du travail

- Section Economie et Finances

- Epreuve de comptabilité analytique

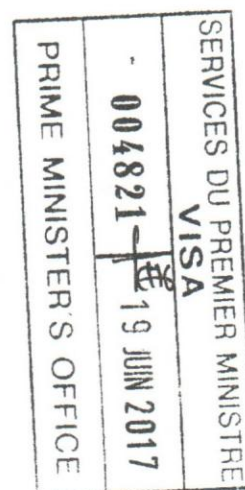
- Section Administration des Affaires Sociales

- Epreuve de Psychologie

- (2) L'heure limite d'accès dans les salles est fixée à **07H00** pour les épreuves du matin, et à **12H30** pour les épreuves de l'après-midi.

Article 5 : Les épreuves orales d'admission auront lieu à Yaoundé (ENAM). Elles comportent :

- un grand oral : coeff. 2



- un oral de langue : coeff. 1

Article 6 : Les récépissés de dépôt de demandes de cartes nationales d'identité datant de moins de trois (03) mois à la date de clôture des inscriptions aux concours ne seront pas acceptés.

Article 7 : Toute fraude constatée avant, pendant ou après le déroulement du concours sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
004821	19 JUIN 2017
PRIME MINISTER'S OFFICE	

20 JUIN 2017

YAOUNDE, LE

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,



MICHEL ANGE ANGOING